

Un professionnel de l'enseignement à votre service

FORMATION COÛTE ET COURTE
PENDANT LES VACANCES

Depuis 1978

PROFES ET RAMENAI À DOMICILE
SANS SUPPLÉMENT DE PRIX

l'école de conduite

PREZEAU

C'est tous les permis

15 ANS



UN PERMIS
À UN EURO
PAR JOUR

AM

A1

A2A

BE et B(96)

85600 MONTAIGU - Tél. 02 51 94 09 89 - ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr - www.prezeau-autoecole.fr

CRITERE 2.2

Décrire et formalisé le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public.

Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

Siège social :

16 avenue
Villevois-Maraul
85 600 MONTAIGU
Tél. 02 51 94 09 89
Fax 02 28 15 09 48
02 51 41 23 90

35800 St-GEORGES-de-MGU
45 rue des Maires
Tél. 02 51 94 09 89

35620 ROCHESEVIERE
5 rue des Alouettes
Tél. 02 51 94 09 89

44180 CLISSON
Résidence Villa-Romaine
3 place des Douves
Tél. 02 40 03 98 60

44140 MONTBERT
3 place de l'Eglise
Tél. 02 40 03 98 60

35190 AIZENAY
13 rue G. Clemenceau
Tél. 02 51 37 17 89

35110 CHANTONNAY
2 avenue Henri Rochereau
Tél. 02 51 46 92 00

35480 BOURNEZEAU
Place de l'Eglise
Tél. 02 51 46 92 00

35300 CHALLANS
10 bis rue de la Noue
Tél. 02 51 35 22 40

35000 LA ROCHE-S/YON
35 rue Gutenberg
Tél. 02 51 37 17 89

35380 MOILLERON-EN-PAREDS
Rue des Javelières
Tél. 02 51 46 92 00

44690 LA HAYE-FOUASSIERE
1 rue Etienne Cassard
Tél. 02 40 03 98 60

35100 LES SABLES D'OLONNE
7 bis, place du Gal Collineau
Tél. 02 51 95 15 36

35130 LES LANDES GENUSSON
39 rue de la Fontaine
Tél. 02 51 09 89

Un professionnel de l'enseignement à votre service

Depuis 1978

l'école de conduite

PREZEAU

C'est tous les services

Permis et permis
à domicile pour
moyennes de prix

15 ANS



PAR JOUR

100% CAPITAUX ET 0% DE TTC
PERMIS A LA DEMANDE

BE et B(96)

85600 MONTAIGU - Tél. 02 51 94 09 89 - ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr

PROCEDE D'EVALUATION PREALABLE A VOTRE FORMATION A LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences, d'une durée de 30 minutes va être réalisée.

Siège social :
16 avenue Villebois-Mareuil
85600 MONTAIGU
Tél. 02 51 94 09 89
Fax 02 28 15 09 48
02 51 41 23 90

85600 ST-GEORGES-de-MG
45 rue des Meïnes
Tél. 02 51 84 09 89

85620 ROCHESEVIERE
6 rue des Alouettes
Tél. 02 51 94 09 89

44190 CLISSON
Résidence Villa-Romaine
3 place des Douves
Tél. 02 40 03 98 60

44140 MONTBERT
9 place de l'Eglise
Tél. 02 40 03 98 60

85190 AIZENAY
13 rue G. Clemenceau
Tél. 02 51 37 17 89

85110 CHANTOMNAY
2 avenue Henri Rochereau
Tél. 02 51 46 92 00

85100 BOURNEZEAU
Place de l'Eglise
Tél. 02 51 46 92 00

85300 CHALLANS
5 avenue Blochard
Tél. 02 51 35 22 40

85000 LA ROCHE-SAYON
65 rue Gutenberg
Tél. 02 51 37 17 89

85350 MOULLERON-EN-PAREDS
Rue des Jovelières
Tél. 02 51 48 82 00

44650 LA HAYE-FOUASSIERE
1 rue Etienne Cassard
Tél. 02 40 03 98 60

85100 LES SABLES D'OLONNE
7 bis, place du Gal Collinseau
Tél. 02 51 95 15 36

85120 LES LANDES GENUSSON
39 rue de la Fontaine
Tél. 02 51 94 09 89

I- Parcours de formation

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d'une proposition chiffré.

II- Items évalués

Cette évaluation portera sur :

- Vos prérequis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule ;
- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- Vos compétences psychomotrices ;
- Vos motivations.

III- Le moyen utilisé

Cette évaluation est réalisée au moyen :

- D'un ordinateur

IV- Information du Public

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage dans les locaux de l'école de conduite.



Modalités de la prise en compte du handicap

Ce document est disponible à toute personne qui se présente dans nos locaux et qui sera concerné par cette démarche.

1 - La visite médicale

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles.

Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

La liste des médecins agréés est disponible sur :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consulter-la-liste-des-medecins-agrees-en-pays-de-la-loire>

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire.

2 - Les aménagements de l'examen du Code de la Route

Dans quels cas peut-on bénéficier d'un aménagement ?

Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française
- pour les candidats sourds ou malentendants
- pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- pour les candidats souffre d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur Ainsi, ils pourront bénéficier :
 - d'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos
 - d'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents
 - de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat
 - de l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen)



Comment intégrer une session aménagée ?

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire :

- d'être titulaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé ou d'une reconnaissance d'un handicap telle que la dyslexie ou la dysphasie par la maison départementale des personnes handicapées de son lieu d'habitation
- d'avoir bénéficié d'aménagement pour les examens des diplômes homologués par l'Éducation nationale au titre des troubles spécifiques du langage à l'oral et/ou à l'écrit
- de fournir un certificat médical faisant état de la situation de handicap du candidat qui lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques

Lors de votre inscription à l'auto-école, celle-ci enregistrera votre dossier sur l'ANTS en cachant la case prévue pour les situations de handicap : « *le candidat est atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire* » et le candidat pourra bénéficier d'une session d'examen code aménagée.

3 - Formation à la conduite sur véhicule aménagé

L'école de conduite PREZEAU à Montaigu dispose d'un véhicule boîte automatique aménagé avec différents équipements. Ce véhicule peut répondre au handicap de certains candidats. (voir photos ci-jointes)

Cependant, si le handicap nécessite un aménagement spécifique supplémentaire alors le futur candidat peut ensuite se rendre dans une auto-école spécialisée pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés.

Le futur candidat peut aussi faire aménager son propre véhicule en se rapprochant d'une société agréée en aménagement de véhicules : exemple

SOJADIS Plug & Drive - 49510 Jallais : site www.sojadis.com

Depuis 1978

L'école de conduite

PREZEAU

C'est tous les permis

FORMATION COÛTE ET LÉGERE POUR LES VÉHICULES

BE et B(96)

85600 MONTAIGU - Tél. 02 51 94 09 89 - ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr

Prenez et rendez à domicile sans déplacement de prix

15 ANS

PAR JOUR

A2A

M

AM

4 - Examen du permis de conduire

Il convient de distinguer la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) et l'examen du permis de conduire complet destiné à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire.

A. L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante :

Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique. Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé. Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école).

C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs faire évalués lors des examens traditionnels. En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif. Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger.

B. L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante :

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire. L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique.

Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité, de l'efficacité et du confort. Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.

